

Direction de l'instruction publique et de la culture Office de l'école obligatoire et du conseil

Sulgeneckstrasse 70 3005 Berne +41 31 633 84 51 akvb.bkd@be.ch www.be.ch/inc

Direction de l'instruction publique et de la culture, Sulgeneckstr. 70, 3005 Berne

Direction de l'instruction publique et de la culture Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) Unité MO – logopédie Sulgeneckstrasse 70 3005 Berne

Notre référence : 2022.BKD.898 / 1191163

## Demande de prise en charge des frais relatifs à la POURSUITE des mesures de logopédie ou de psychomotricité d'élèves de l'école ordinaire en cas de mise en œuvre extrascolaire

en vertu de l'article 7a de l'ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures de pédagogie spécialisée ordinaires et les mesures de soutien relevant de l'offre ordinaire de l'école obligatoire (OMO ; RSB 432.271.1)

1a Données o	le l'enfant							
Nom			Prénom					
Rue			Code postal		Loca- lité			
Sexe	☐ masculin	☐ féminin	Date de nais- sance					
École ordinair	e							
Classa frágus	ntán antuallament							
Classe fréquentée actuellement		☐ L'entrée à l'école enfantine aura lieu le 1er août						
Nom du/de la maître·sse de classe (futur·e)								
Nº d'assurance AVS de l'enfant								
1b Données d	des parents ou des rep	orésentants légaux						
Nom			Prénom					
Rue			Code postal		Loca- lité			
Sexe	□ masculin	☐ féminin						
Nº de tél.			Courriel					
N° d'assurance AVS								
1c Demande	d'indemnisation des f	rais de déplacement						
Demandez-vous des subventions à l'OECO pour les frais de déplacement ?		□ Oui	□ Non					

2. Confirmation de la direction d'école											
2a Direction d'école											
Nom				Prénom							
École ordinaire											
Rue				Code postal		Localité					
Nº de tél.				Courriel							
2b Besoins de l'enfant											
La direction d'école confirm gogie spécialisée ordinaire		ins suivants en	matière	d'enseigne	ment spé	cialisé dan	s le cadre de mesures de péda-				
Mesure requise			□ Logo	ppédie □ Psychomotricité							
Étendue de la mesure			Nombre	e de leçons hebdomadaires de 45 min. (max. 2) :							
Durée de la mesure	du			au (max. 31.07.2026)							
2c Confirmation par la direction d'école que l'enfant a déjà bénéficié (avant l'entrée à l'école enfantine) de mesures extrascolaires et que de justes motifs justifient celles-ci.											
L'enfant a déjà bénéficié (avant l'entrée à l'école enfantine) de mesures de logopédie ou de psychomotricité extrascolaires. De plus, de justes motifs (en particulier un besoin accru de stabilité et de continuité) justifient la poursuite de telles mesures.											
3. Désignation du prestataire extrascolaire ☐ Logopédie ☐ Psychomotricité											
Nom				Prénom							
Rue				Code postal		Localité					
N° de tél.				Courriel		•					
Le nombre de leçons ainsi que la durée de la mesure été discutés avec le prestataire extrascolaire.			ont	Oui □							
4. Confirmation par les parents ou la représentation légale											
Les parents (ou la représentation légale) approuvent la réalisation de la mesure par le prestataire extrascolaire.											
Oui 🗆											
5. Signature de la direction d'école											
	n d'école										
Par sa signature, la direction		onfirme que le	s inform	ations ci-de	ssus sont	véridiques	et complètes.				